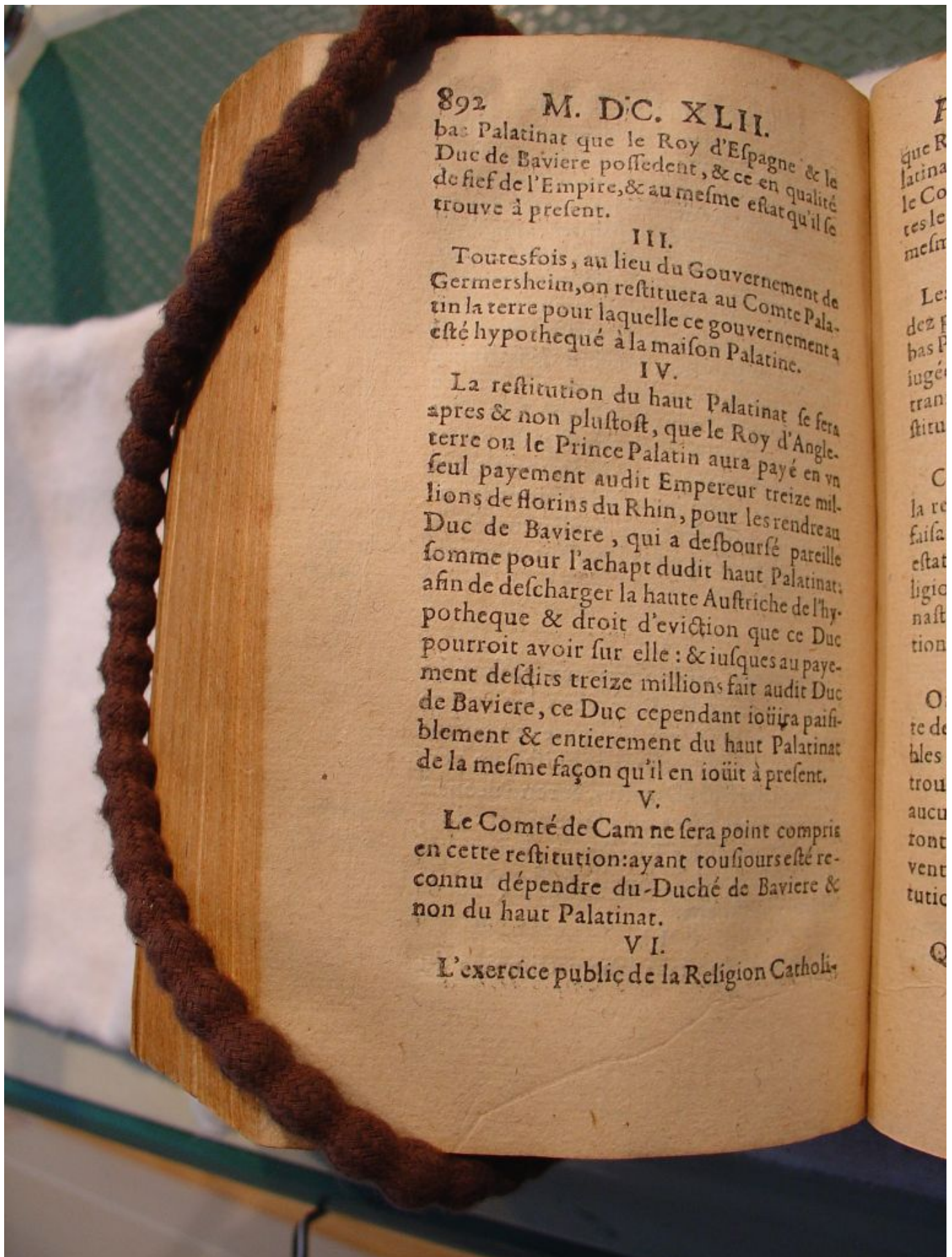
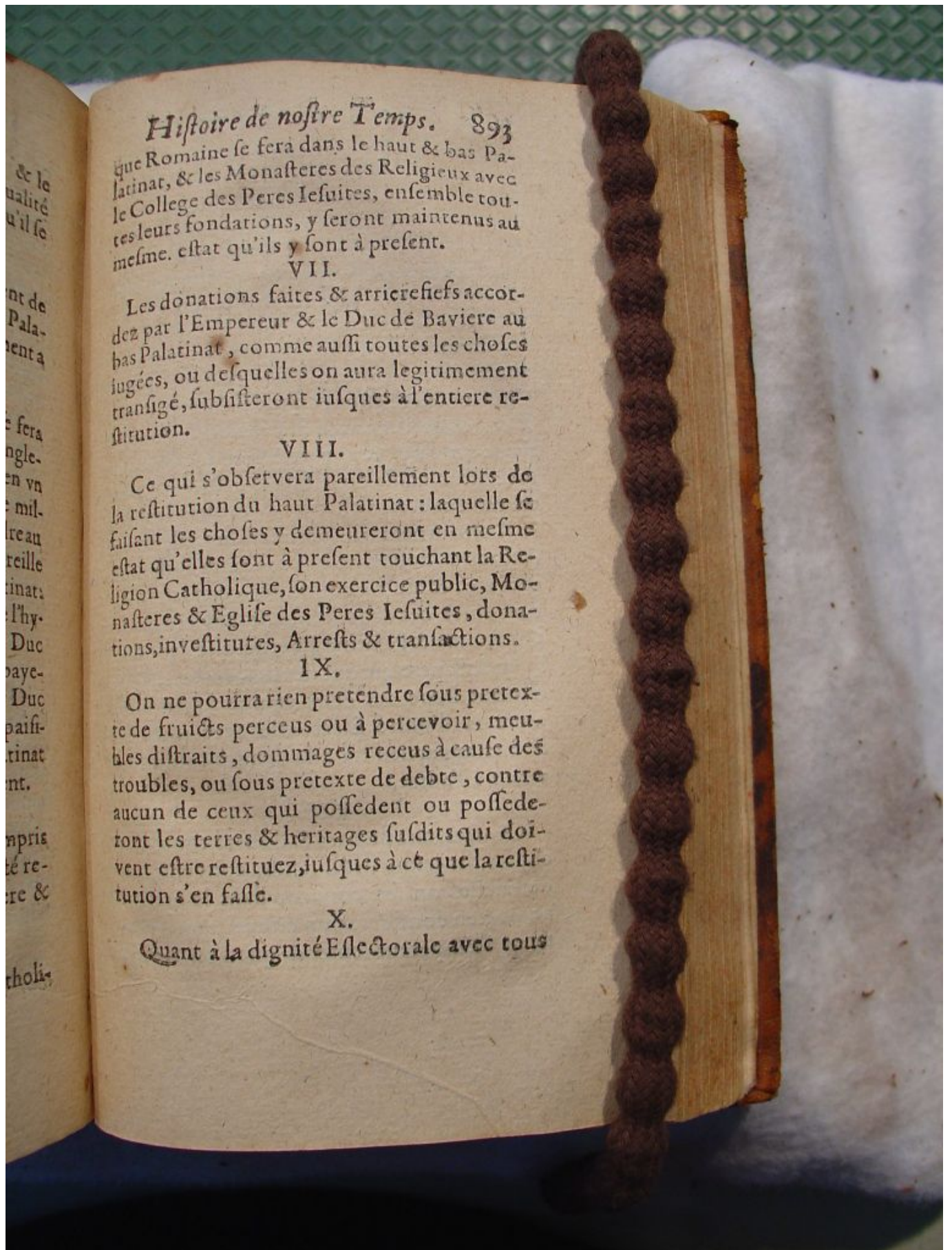


1642_0892.jpg



1642_0893.jpg



Histoire de nostre Temps. 893

que Romaine se fera dans le haut & bas Palatinat, & les Monasteres des Religieux avec le College des Peres Iesuites, ensemble toutes leurs fondations, y seront maintenus au mesme. estat qu'ils y sont à present.

VII.

Les donations faites & arrierefiefs accordez par l'Empereur & le Duc de Baviere au bas Palatinat, comme aussi toutes les choses jugées, ou desquelles on aura legitiment transigé, subsisteront iusques à l'entiere restitution.

VIII.

Ce qui s'observera pareillement lors de la restitution du haut Palatinat : laquelle se faisant les choses y demeureront en mesme estat qu'elles sont à present touchant la Religion Catholique, son exercice public, Monasteres & Eglise des Peres Iesuites, donations, investitures, Arrests & transactions.

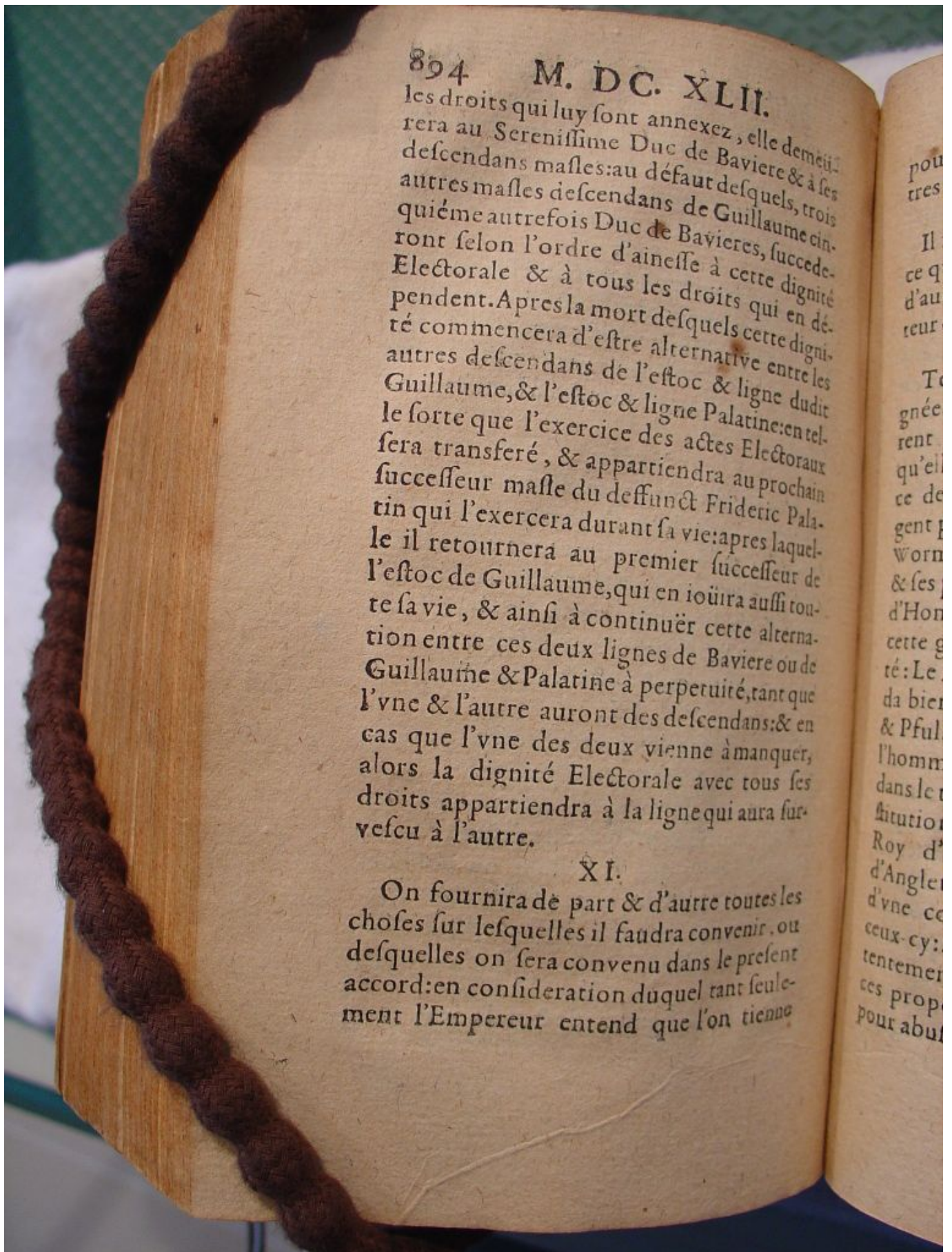
IX.

On ne pourra rien pretendre sous pretexte de fruiets perceus ou à percevoir, meubles distraits, dommages receus à cause des troubles, ou sous pretexte de dette, contre aucun de ceux qui possèdent ou possèdent les terres & heritages susdits qui doivent estre restituez, iusques à ce que la restitution s'en fasse.

X.

Quant à la dignité Electoralle avec tous

1642_0894.jpg



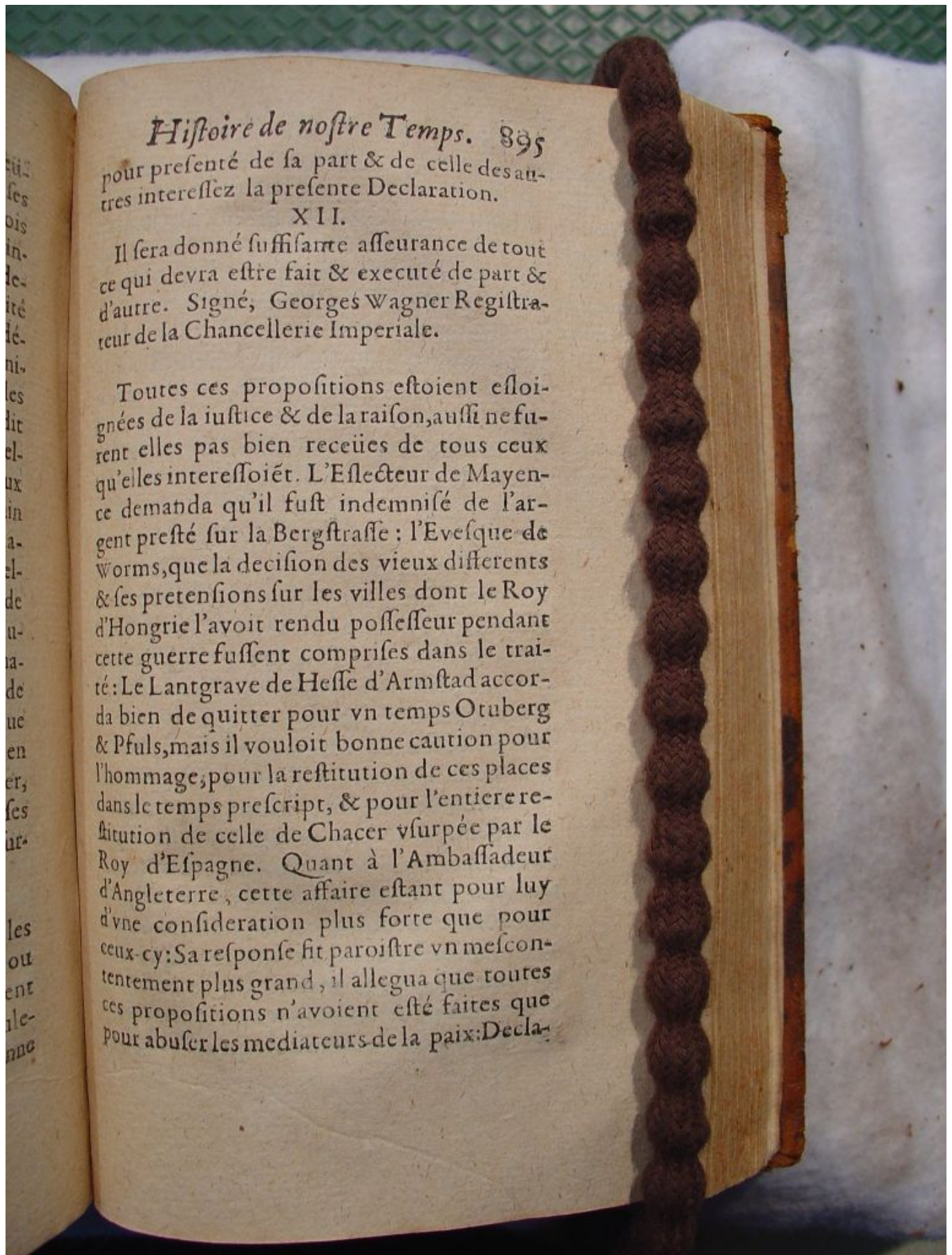
894 M. DC. XLII.

les droits qui luy sont annexez, elle demeurera au Serenissime Duc de Baviere & à ses descendans masculins: au défaut desquels, trois autres masculins descendans de Guillaume cinquième autrefois Duc de Baviere, succéderont selon l'ordre d'ainesse à cette dignité Electorale & à tous les droits qui en dépendent. Apres la mort desquels cette dignité commencera d'estre alternative entre les autres descendans de l'estoc & ligne dudit Guillaume, & l'estoc & ligne Palatine: en telle sorte que l'exercice des actes Electoraux sera transferé, & appartiendra au prochain successeur masculin du defunct Frideric Palatin qui l'exercera durant sa vie: apres laquelle il retournera au premier successeur de l'estoc de Guillaume, qui en iouira aussi toute sa vie, & ainsi à continuer cette alternation entre ces deux lignes de Baviere ou de Guillaume & Palatine à perpetuité, tant que l'une & l'autre auront des descendans: & en cas que l'une des deux vienne à manquer, alors la dignité Electorale avec tous ses droits appartiendra à la ligne qui aura survescu à l'autre.

XI.

On fournira de part & d'autre toutes les choses sur lesquelles il faudra convenir, ou desquelles on sera convenu dans le present accord: en consideration duquel tant seulement l'Empereur entend que l'on tienna

1642_0895.jpg



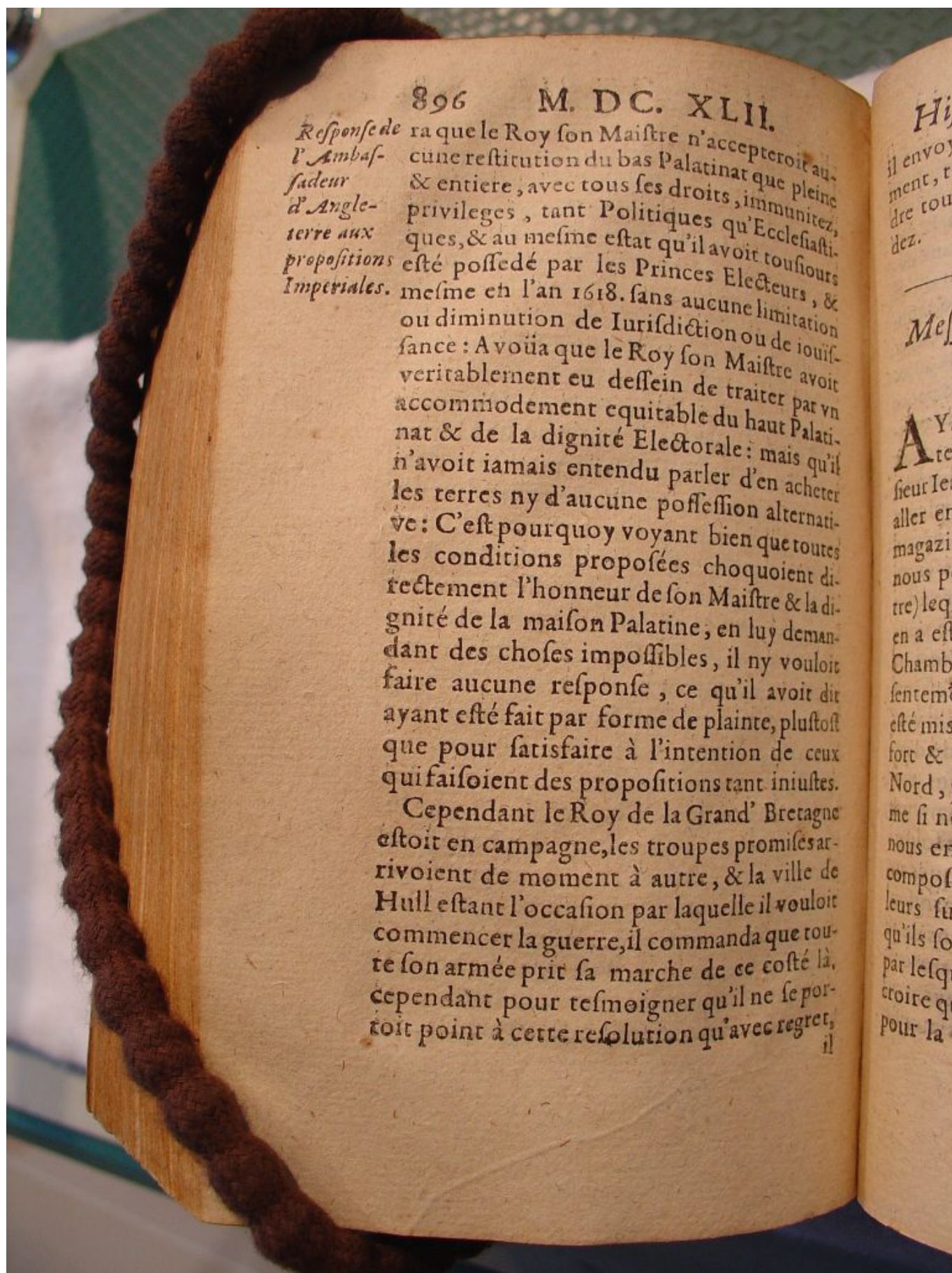
Histoire de nostre Temps. 895
pour presenté de sa part & de celle des autres interressez la presente Declaration.

XII.

Il sera donné suffisante assurance de tout ce qui devra estre fait & executé de part & d'autre. Signé, Georges Wagner Registra-
teur de la Chancellerie Imperiale.

Toutes ces propositions estoient esloignées de la iustice & de la raison, aussi ne furent elles pas bien receües de tous ceux qu'elles interessoïent. L'Eslecteur de Mayence demanda qu'il fust indemnisé de l'argent presté sur la Bergstrasse : l'Evesque de Worms, que la decision des vieux differents & ses pretensions sur les villes dont le Roy d'Hongrie l'avoit rendu possesseur pendant cette guerre fussent comprises dans le traité : Le Lantgrave de Hesse d'Armstad accorda bien de quitter pour vn temps Otuberg & Pfuls, mais il vouloit bonne caution pour l'hommage, pour la restitution de ces places dans le temps prescript, & pour l'entiere restitution de celle de Chacer vsurpée par le Roy d'Espagne. Quant à l'Ambassadeur d'Angleterre, cette affaire estant pour luy d'une consideration plus forte que pour ceux-cy: Sa responce fit paroistre vn mescontentement plus grand, il allegua que toutes ces propositions n'avoient esté faites que pour abuser les mediateurs de la paix: Decla-

1642_0896.jpg



896 M. DC. XLII.

*Response de
l'Ambas-
sadeur
d'Angle-
terre aux
propositions
Imperiales.*

ra que le Roy son Maistre n'accepteroit au-
cune restitution du bas Palatinat que pleine
& entiere, avec tous ses droits, pleine
& entiere, avec tous les droits, immunitiez,
privileges, tant Politiques qu'Ecclesiasti-
ques, & au mesme estat qu'il avoit tousiours
esté possédé par les Princes Electeurs, &
mesme en l'an 1618. sans aucune limitation
ou diminution de Jurisdiction ou de jouis-
sance: Avoia que le Roy son Maistre avoit
veritablement eu dessein de traiter par vn
accommodement equitable du haut Palati-
nat & de la dignité Electorale: mais qu'il
n'avoit iamais entendu parler d'en acheter
les terres ny d'aucune possession alternati-
ve: C'est pourquoy voyant bien que toutes
les conditions proposées choquoient di-
rectement l'honneur de son Maistre & la di-
gnité de la maison Palatine, en luy deman-
dant des choses impossibles, il ny vouloit
faire aucune responce, ce qu'il avoit dit
ayant esté fait par forme de plainte, plustost
que pour satisfaire à l'intention de ceux
qui faisoient des propositions tant iniustes.

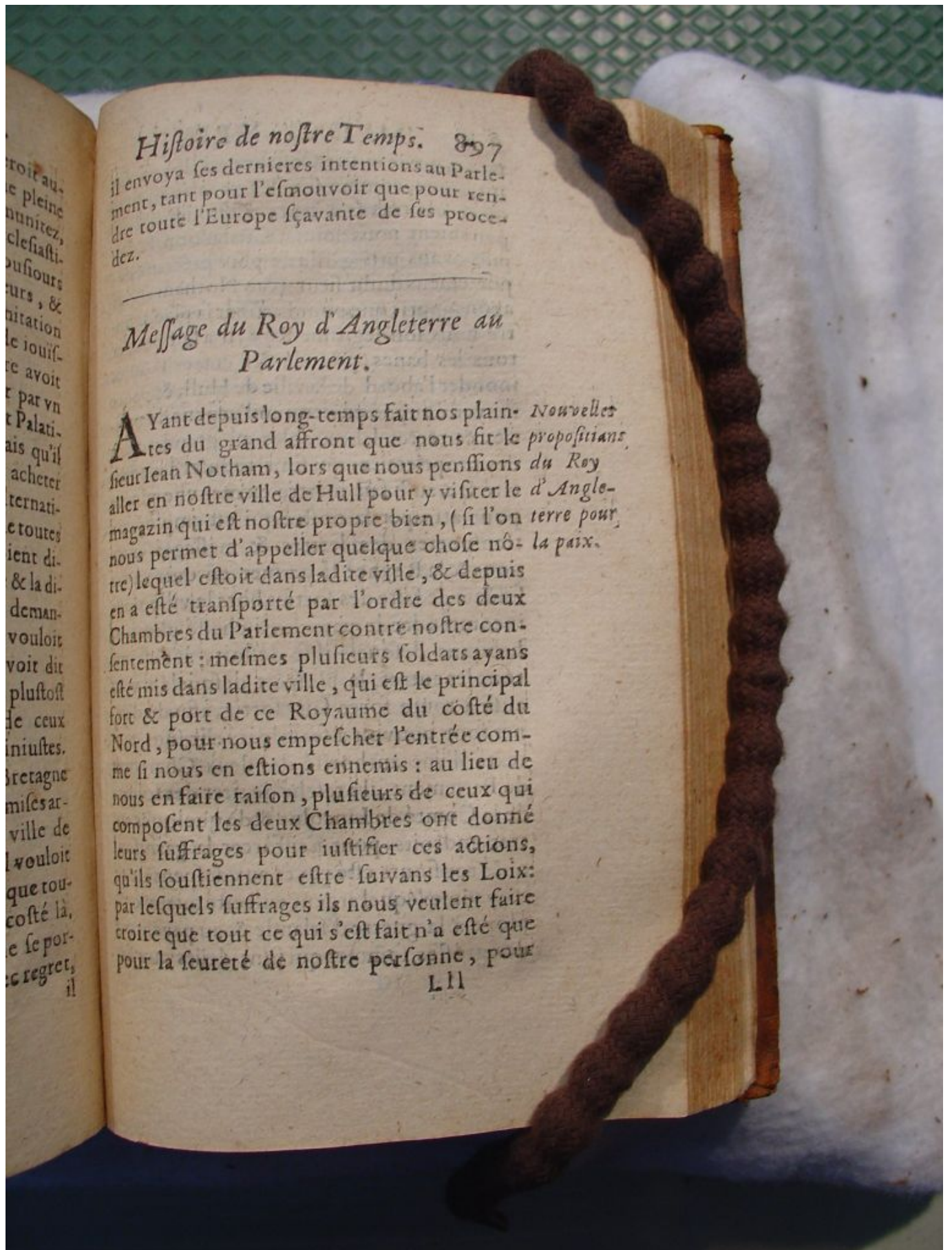
Cependant le Roy de la Grand' Bretagne
estoit en campagne, les troupes promises ar-
rivoient de moment à autre, & la ville de
Hull estant l'occasion par laquelle il vouloit
commencer la guerre, il commanda que tou-
te son armée prit sa marche de ce costé là,
cependant pour tesmoigner qu'il ne se por-
toit point à cette resolution qu'avec regret, il

Hij
il envoy
ment, ra
dre tou
dez.

Mes

A Ya
te:
sieur lea
aller en
magazin
nous pe
tre) lequ
en a est
Chamb
sentemè
esté mis
fort &
Nord, P
me si ne
nous en
compos
leurs su
qu'ils so
par lesqu
croire qu
pour la

1642_0897.jpg



Histoire de nostre Temps. 897

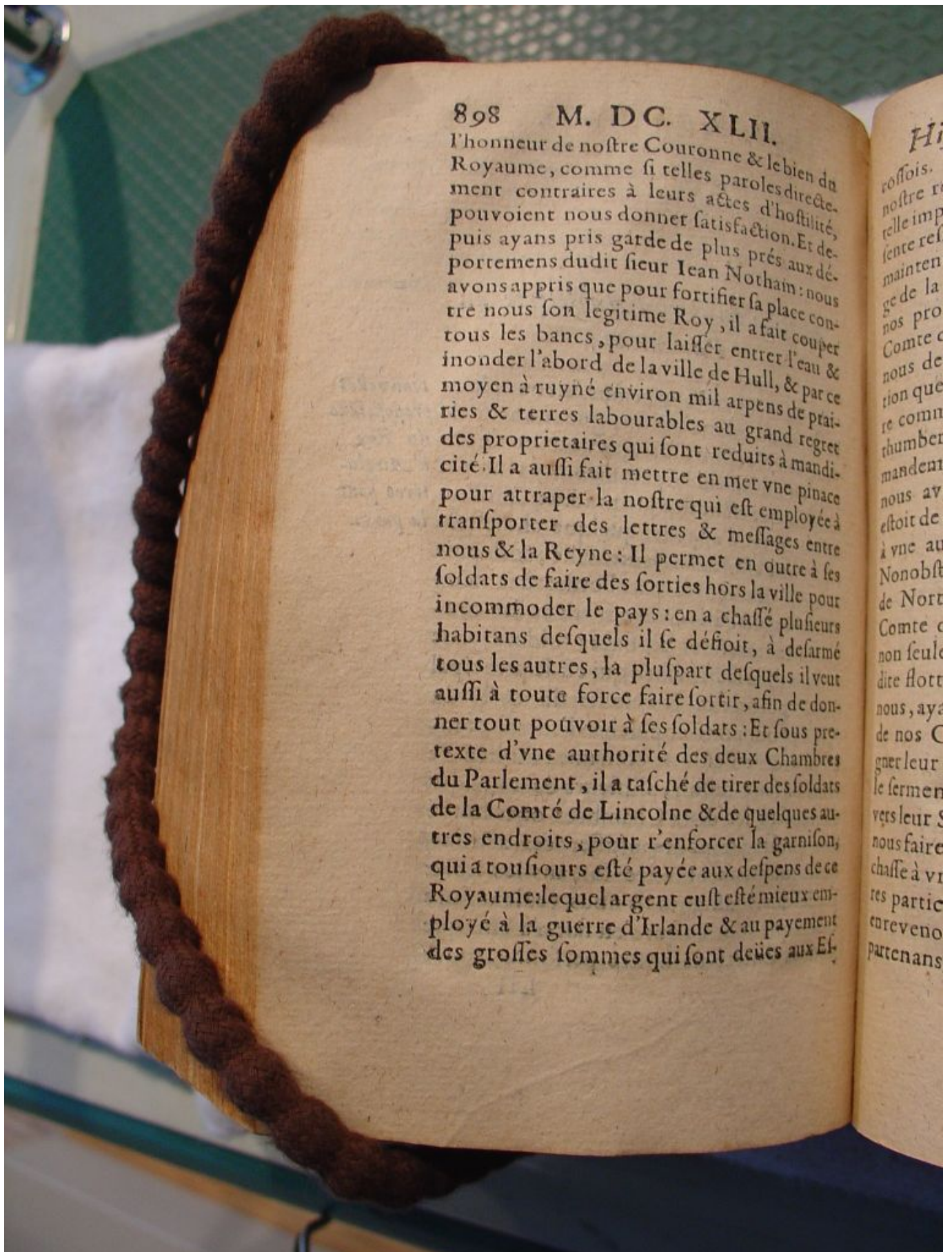
il envoya ses dernieres intentions au Parlement, tant pour l'esmouvoir que pour rendre toute l'Europe sçavante de ses procedez.

Message du Roy d'Angleterre au Parlement.

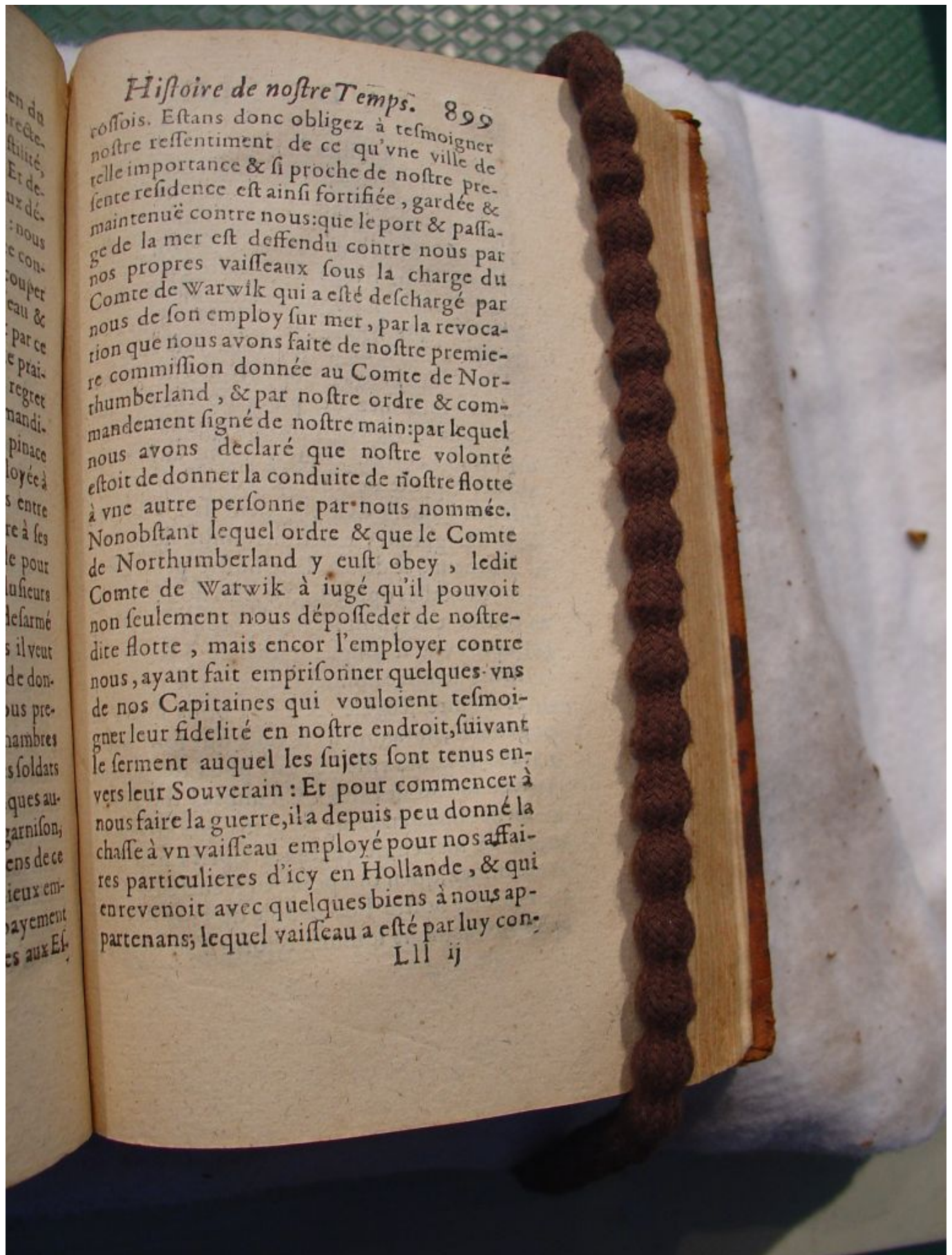
Ayant depuis long-temps fait nos plain-
tes du grand affront que nous fit le ^{Nouvelles}
sieur Jean Notham, lors que nous pensions ^{proposians}
aller en nostre ville de Hull pour y visiter le ^{du Roy}
magazin qui est nostre propre bien, (si l'on ^{d'Angle-}
nous permet d'appeller quelque chose nô-
tre) lequel estoit dans ladite ville, & depuis ^{terre pour}
en a esté transporté par l'ordre des deux ^{la paix.}
Chambres du Parlement contre nostre con-
sentement: mesmes plusieurs soldats ayans
esté mis dans ladite ville, qui est le principal
fort & port de ce Royaume du costé du
Nord, pour nous empescher l'entrée com-
me si nous en estions ennemis: au lieu de
nous en faire raison, plusieurs de ceux qui
composent les deux Chambres ont donné
leurs suffrages pour iustifier ces actions,
qu'ils soustiennent estre suivans les Loix:
par lesquels suffrages ils nous veulent faire
croire que tout ce qui s'est fait n'a esté que
pour la seureté de nostre personne, pour

L. 11

1642_0898.jpg

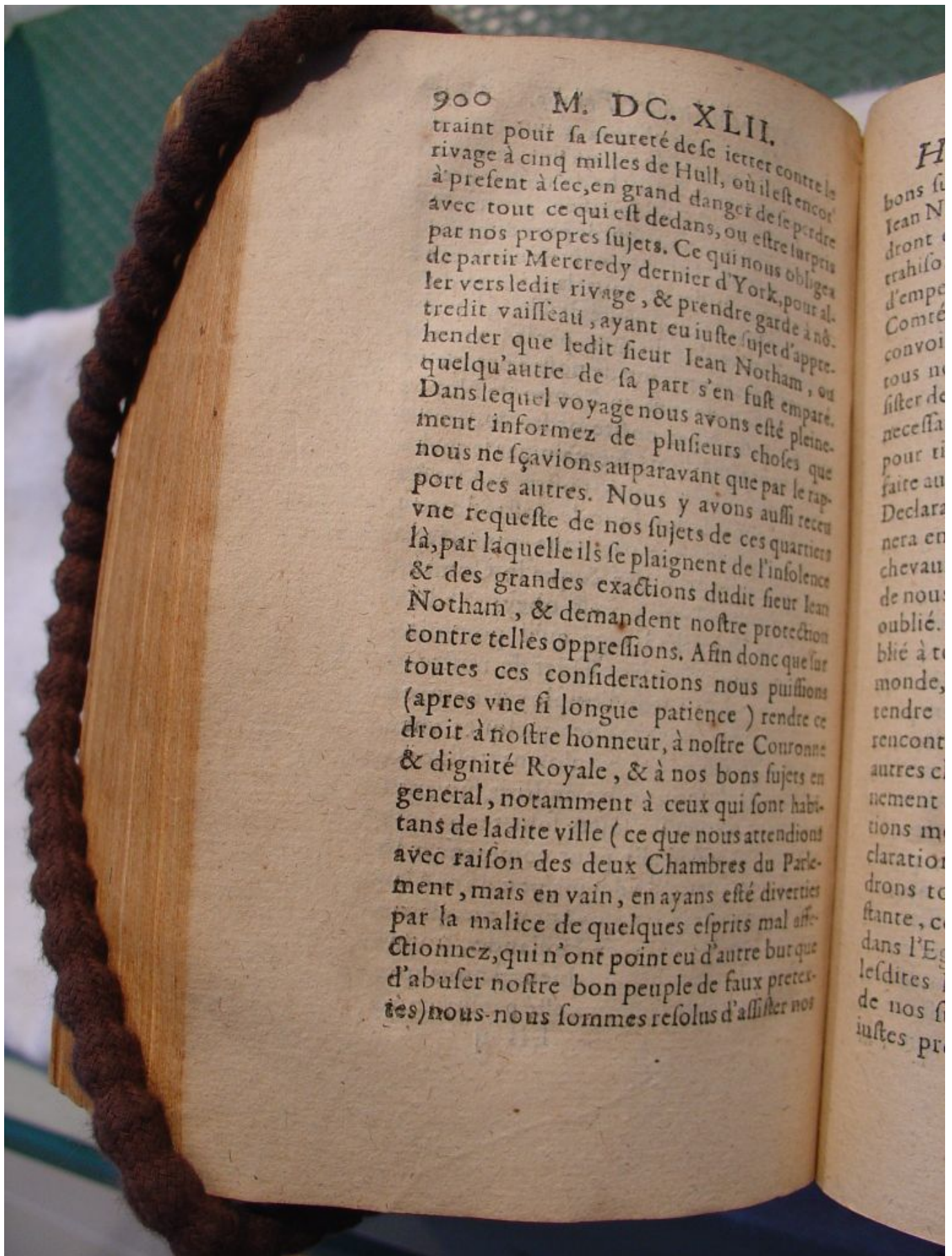


1642_0899.jpg



Histoire de nostre Temps. 899
rossois. Estans donc obligez à tesmoigner
nostre ressentiment de ce qu'une ville de
telle importance & si proche de nostre pre-
sente residence est ainsi fortifiée, gardée &
maintenuë contre nous: que le port & passa-
ge de la mer est deffendu contre nous par
nos propres vaisseaux sous la charge du
Comte de Warwick qui a esté deschargé par
nous de son employ sur mer, par la revoca-
tion que nous avons faite de nostre premie-
re commission donnée au Comte de Nor-
thumberland, & par nostre ordre & com-
mandement signé de nostre main: par lequel
nous avons déclaré que nostre volonté
estoit de donner la conduite de nostre flotte
à vne autre personne par nous nommée.
Nonobstant lequel ordre & que le Comte
de Northumberland y eust obey, ledit
Comte de Warwick à iugé qu'il pouvoit
non seulement nous déposseder de nostre-
dite flotte, mais encor l'employer contre
nous, ayant fait emprisonner quelques vns
de nos Capitaines qui vouloient tesmoi-
gner leur fidelité en nostre endroit, suivant
le serment auquel les sujets sont tenus en-
vers leur Souverain: Et pour commencer à
nous faire la guerre, il a depuis peu donné la
chasse à vn vaisseau employé pour nos affai-
res particulieres d'icy en Hollande, & qui
en revenoit avec quelques biens à nous ap-
partenans; lequel vaisseau a esté par luy con-
LII ij

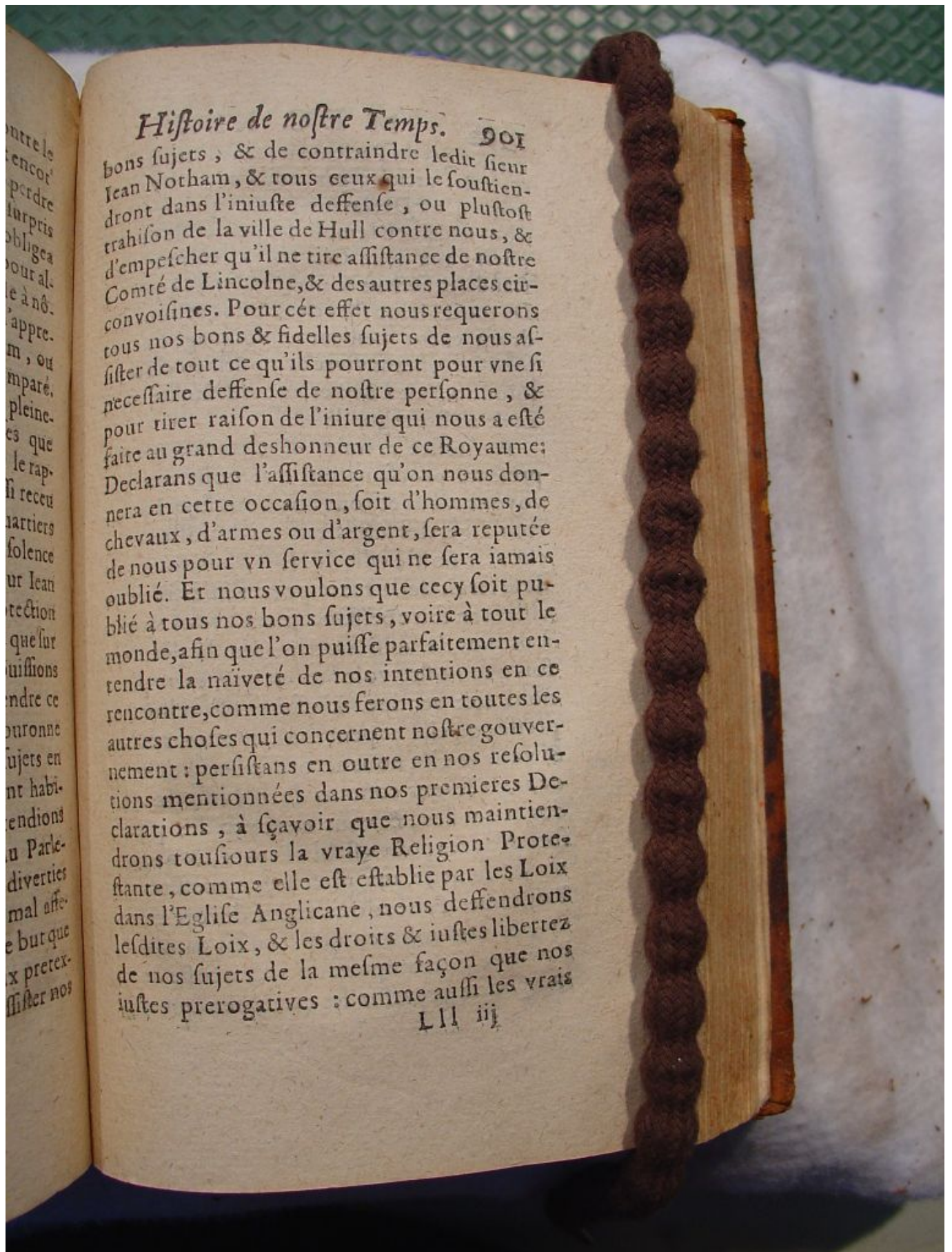
1642_0900.jpg



900 M. DC. XLII.
traint pour sa seureté de se ietter contre le
rivage à cinq milles de Hull, où il est encor
à present à sec, en grand danger de se perdre
avec tout ce qui est dedans, ou estre surpris
par nos propres sujets. Ce qui nous obliga
de partir Mereredy dernier d'York, pour al
ler vers ledit rivage, & prendre garde à nô
redit vaisseau, ayant eu iuste sujet d'appa
hender que ledit sieur Jean Notham, ou
quelqu'autre de sa part s'en fust emparé.
Dans lequel voyage nous avons esté pleine
ment informez de plusieurs choses que
nous ne scävions auparavant que par le rap
port des autres. Nous y avons aussi receu
vne requeste de nos sujets de ces quartiers
là, par laquelle ils se plaignent de l'insolence
& des grandes exactions dudit sieur Jean
Notham, & demandent nostre protection
contre telles oppressions. Afin donc que sur
toutes ces considerations nous puissions
(apres vne si longue patience) rendre ce
droit à nostre honneur, à nostre Couronne
& dignité Royale, & à nos bons sujets en
general, notamment à ceux qui sont habi
tans de ladite ville (ce que nous attendions
avec raison des deux Chambres du Parle
ment, mais en vain, en ayans esté diverties
par la malice de quelques esprits mal affe
ctionnez, qui n'ont point eu d'autre but que
d'abuser nostre bon peuple de faux pretextes) nous nous sommes resolus d'assister nos

H
bons s
Jean N
dront
trahiso
d'emp
Comté
convoi
tous n
sister de
necessa
pour ti
faite au
Declara
nera en
cheva
de nou
oublié.
blié à t
monde,
tendre
rencont
autres c
nement
tions m
claratio
drons t
stante, c
dans l'Es
lesdites
de nos s
iustes pr

1642_0901.jpg



Histoire de nostre Temps. 901

bons sujets, & de contraindre ledit sieur
Jean Notham, & tous ceux qui le soustien-
dront dans l'iniuste deffense, ou plustost
trahison de la ville de Hull contre nous, &
d'empescher qu'il ne tire assistance de nostre
Comté de Lincolne, & des autres places cir-
convoisines. Pour cet effet nous requerons
tous nos bons & fidelles sujets de nous as-
sister de tout ce qu'ils pourront pour vne si
necessaire deffense de nostre personne, &
pour tirer raison de l'iniure qui nous a esté
faite au grand deshonneur de ce Royaume:
Declarans que l'assistance qu'on nous don-
nera en cette occasion, soit d'hommes, de
chevaux, d'armes ou d'argent, sera reputée
de nous pour vn service qui ne sera iamais
oublié. Et nous voulons que cecy soit pu-
blié à tous nos bons sujets, voire à tout le
monde, afin que l'on puisse parfaitement en-
tendre la naïveté de nos intentions en ce
rencontre, comme nous ferons en toutes les
autres choses qui concernent nostre gouver-
nement: persistans en outre en nos resolu-
tions mentionnées dans nos premieres De-
clarations, à sçavoir que nous mainten-
drons tousiours la vraye Religion Prote-
stante, comme elle est establie par les Loix
dans l'Eglise Anglicane, nous deffendrons
lesdites Loix, & les droits & iustes libertez
de nos sujets de la mesme façon que nos
iustes prerogatives: comme aussi les vrais

LII iij

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan